



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Création d'un fonds de solidarité pour les victimes de la pandémie

Afin d'intensifier le soutien ponctuel aux personnes précarisées par la pandémie de coronavirus, un fonds de solidarité communal a été créé sur décision du Conseil général de Val-de-Travers. Il favorisera la distribution d'aides financière et alimentaire par l'intermédiaire de plusieurs entités sociales déjà actives dans ces secteurs.

Signée par des élus représentant chaque groupe du Conseil général, une proposition demandant la création d'un fonds de solidarité a été acceptée vendredi soir par les autorités de Val-de-Travers. Le législatif a souscrit à la version amendée par le Conseil communal, qui a précisé le cadre d'application et l'enveloppe financière de cette action, tout en respectant l'esprit : « apporter un petit coup de pouce » aux habitants de la commune ayant vu leur situation se détériorer au cours des derniers mois.

Ce fonds permettra notamment d'allouer des moyens supplémentaires à Cora, à Fleurier, dans le but d'intensifier sa consultation sociale, pensée en complémentarité avec le Guichet social régional. Cora aura notamment pour mission de faciliter le lien avec les structures ayant obtenu des fonds de la Chaîne du bonheur afin d'allouer des aides financières extraordinaires, subsidiaires aux aides existantes. Il s'agit des sections neuchâteloises de Caritas, du Centre social protestant, de la Croix-Rouge et de Pro Senectute, lesquelles peuvent aussi être contactées directement.

Des subventions seront également octroyées par la Commune au Panier solidaire et aux Cartons du cœur, de manière à leur permettre de répondre à la hausse attendue des demandes les prochains mois.

Ce fonds de solidarité sera doté d'un montant initial de quelque 53'000 francs, correspondant au solde d'une réserve existante et

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
**Création d'un fonds de solidarité pour les
victimes de la pandémie**

non utilisée, qui sera dissoute. En attendant l'expiration du délai référendaire, le Conseil communal a été autorisé à déployer des moyens dans la limite de ses compétences financières (50'000 francs) afin d'activer sans tarder ce nouveau fonds.

Val-de-Travers, le 25 juin 2020
LE CONSEIL COMMUNAL

